

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N° 4631)

Adopté

AMENDEMENT

N° DN19

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« aux harkis, moghaznis et »,

les mots :

« envers les harkis, les moghaznis et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.